



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires.

Toute personne en stage doit accepter et respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

II. ASSIDUITÉ ET EXCLUSION

Les horaires des stages et ateliers sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires des stages, ateliers ou trainings prévues au programme.

Il est demandé aux stagiaires d'être présent 15 minutes avant le début des stages ou des ateliers afin d'être prêt pour commencer à l'heure précise.

Il est communément admis pour les stages en présentiel que les feuilles de présence doivent être signées par le stagiaire, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation

Tout retard ou absence doit être justifié et signalé au plus tôt, auprès de l'administration du Studio AZOT.

Chaque absence doit être justifiée par un certificat médical.

Les jours de grèves générales aucun retard ni absence ne sera décompté.

La formation est composée de plusieurs stages, ateliers ou training, chacun étant géré par le formateur responsable. Le stagiaire peut être exclu de chaque stage, atelier ou training à partir de trois absences injustifiées. L'exclusion pour absentéisme n'entraîne aucun remboursement. Dans le cas où le stagiaire justifie ses absences et obtient un laissez-passer pour revenir à la séance en question, il ne pourra y assister qu'en qualité d'auditeur libre afin de ne pas perturber la cohésion pédagogique de la formation en question.

Tout retard pourra entraîner une non-participation du stagiaire à la première partie de la séance, il ne pourrait ainsi y accéder qu'à la pause..

Toute perturbation du déroulement des stages, ateliers ou trainings ou de la bonne marche du travail dans le groupe, tout acte de vol ou dégradation intentionnelle du mobilier, installations ou matériel du Studio AZOT ou des lieux de formation, tout acte d'agression ou menace vis-à-vis du formateur ou d'un stagiaire, toute attitude de dénigrement public du travail en séance ou du règlement intérieur, toute attitude ou comportement non-conforme au présent règlement, pourra donner lieu à l'exclusion de la formation en cours, sans préavis notifiée par une lettre recommandée.

Si un formateur, dans un but de bon fonctionnement des ateliers ou des stages, considère nécessaire de s'entretenir avec un stagiaire, ce dernier devra se rendre disponible aux horaires proposés par le formateur ou le directeur. L'entretien aura lieu dans les salles de formation du Studio AZOT ou dans un lieu public environnant (coworking, café, etc...).

Le stagiaire peut-être amené à suivre cette formation pour des raisons de développement personnel ou juste pour le loisir ; cependant, cette formation étant avant tout professionnelle, le stagiaire s'engage par le biais de ce contrat à disposer d'un niveau d'implication et d'exigence approprié.

Le stagiaire s'engage pendant la formation à consacrer 2 à 6 heures de travail hebdomadaire, afin de pouvoir revoir ses notes prises pendant les formations et ainsi préparer les travaux nécessaires au bon déroulement de sa formation, de se rendre disponible pour travailler avec ses collègues, en présentiel de préférence, ou quand cela n'est pas possible, en visioconférence et de faire preuve d'assiduité.

Lors des trainings et ateliers, les pédagogues tentent dans la limite du possible de faire passer le plus de stagiaires possible, ils donnent néanmoins priorité à l'inclusion des nouveaux ainsi qu'à la qualité pédagogique des passages, il est donc possible que tous les stagiaires ne passent pas à chaque atelier. Nous priorisons la qualité à la quantité.

III. ACCÈS AUX ATELIERS

Le pédagogue est libre de refuser l'accès à l'atelier, stage ou training ou limiter la participation du stagiaire au statut d'auditeur à un stagiaire dans les cas suivants : 1. trois absences non justifiées. 2. retard. 3. tout comportement inadapté au déroulement de l'atelier. 4. incapacité de suivre le travail en atelier. 5. non-préparation du travail préalable à l'atelier. 6. non tenue des engagements pris envers ses collègues stagiaires.

IV. RÈGLES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Le Studio AZOT met en œuvre tous les moyens adaptés à la réglementation en vigueur en matière de santé, notamment dans le respect des consignes gouvernementales concernant la distanciation sociale.

Les stagiaires s'engagent à respecter les lieux des ateliers, à les laisser propres. Le ménage est fait régulièrement dans les salles, il vous appartient de prêter attention aux lieux et de les laisser propres

Les stagiaires s'engagent également à faire attention à leurs affaires personnelles. La direction décline toute responsabilité en cas de vol.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Les stagiaires sont tenus de veiller à leur hygiène corporelle afin de ne pas entraver les exercices qui peuvent nécessiter un contact physique avec leurs partenaires de travail.

Les ateliers du Studio AZOT impliquant un travail corporel et une sollicitation intense des émotions, toute personne souffrant de soucis de santé d'ordre physique ou psychologique doit en avvertir la direction dès son inscription ou dès la survenance desdits soucis et faire le nécessaire pour la prise en charge de ses soucis de santé avec les professionnels de santé à l'extérieur de la formation.

Cette formation est une formation d'acteurs, engageant des émotions fortes. Parfois dans l'exploration qui donne accès à ces émotions, un stagiaire peut rencontrer des difficultés émotionnelles. Dans ces moments, le stagiaire peut éprouver une certaine difficulté à se présenter en formation. Habituellement c'est à ces moments que ses émotions se libèrent pour permettre une plus grande expression de ses facultés d'acteur. Pour ces raisons, il est demandé aux stagiaires de ne pas s'absenter, mais de se présenter en formation, en faisant part de leurs difficultés à leurs formateurs afin qu'ils puissent disposer d'une pédagogie appropriée.

Cette formation nécessitant une certaine souplesse corporelle, dans certains cas le formateur pourrait être amené à donner au stagiaire des exercices individuels de gymnastique, de danse ou de mouvement, à effectuer en dehors des horaires de formations.

De la même manière, le formateur peut être amené à donner des exercices, en vue de permettre au stagiaire de se connecter à ses objectifs ou ses émotions. Le stagiaire s'engage à les faire.

V. INTERDICTION DE FUMER

En application du décret n°96-478 du 29 mai 1992, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux exploités par le Studio AZOT.

VI. CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE DROGUE

La consommation d'alcool ou de drogue est interdite dans les locaux exploités par le Studio AZOT. Tout stagiaire pénétrant dans les locaux sous l'emprise d'alcool ou de drogue s'expose à une exclusion définitive de la formation, sans remboursement.

VII. RESPECT DU VOISINAGE

Le stagiaire s'engage à respecter les bonnes règles de voisinage en évitant les bruits excessifs. Il est interdit de jeter les mégots de cigarettes ou tout autre débris sur le trottoir, parler très fort ou rester après la fin de l'atelier devant l'immeuble.

VIII. UTILISATION D'OBJETS DANGEREUX

Il est interdit aux stagiaires d'amener tout objet ou arme (couteau tranchant, arme à feu, etc.) pouvant menacer l'intégrité physique des personnes dans les locaux. Il est interdit aux stagiaires d'allumer des bougies, mettre le feu à tout objet, ainsi que d'allumer du feu de manière générale.

IX. CIRCULATION PENDANT LES ATELIERS

Pendant le déroulement de l'atelier, la circulation des stagiaires dans les locaux et la sortie de la salle ne sont admis que dans la mesure où elles ne dérangent pas le travail en cours.

X. UTILISATION DE DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES

L'utilisation de dispositifs électroniques n'est tolérée que pour la prise de notes relative à l'atelier. Toute autre utilisation est interdite lors du déroulement des ateliers ou stages ainsi que pendant les pauses si cela perturbe l'ambiance ou la concentration requise à la formation.

XI. PERTE DE TEXTE ET D'OBJETS

Le Studio AZOT ne peut être tenu responsable des textes et objets oubliés par les stagiaires dans les locaux. Il incombe au stagiaire de se déplacer le cas échéant aux horaires d'ouverture du lieu pour les retrouver.

XII. MAINTIEN EN BON ÉTAT DU MATÉRIEL

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Ils s'engagent à rembourser tout matériel détérioré de leur fait.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel mis à disposition.

XIII. VACANCES

Les dates de vacances sont mentionnées dans la brochure. Le professeur peut poser une semaine de congé pour engagement professionnel, au cours de chaque trimestre, ou plus si nécessaire, si les heures de la formation sont respectées.

IMPORTANT

La Cie AZOT étant une association régie par le droit français, l'application de celui-ci s'applique, y compris l'article L.222-1 du Code du Travail concernant les jours fériés.

Par conséquent, les jours fériés pourront être chômés.

Lors des répétitions, des costumes pourraient vous être prêtés. Les costumes qui vous sont prêtés sont propres, vous devez en prendre soin, les entretenir le temps de l'emprunt et les rendre en signalant qu'ils doivent être portés au pressing.

Les textes remis pour le travail aux stagiaires ne doivent pas être utilisés à une autre fonction que le travail des scènes demandé à l'école.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et de l'accepter,

Date

Nom, Prénom et Signature